



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées par le déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025 à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Ville de Louviers est autorisée par dérogation à diffuser dans le périmètre de la Foire-Exposition Saint Michel et le centre-ville commerçant par une sonorisation fixe avec un volume sonore adapté :

- Le vendredi 03 octobre 2025 de 14h00 à 20h00 ;
- Le samedi 04 octobre 2025 de 8h30 à 20h00 ;
- Le dimanche 05 octobre 2025 de 8h30 à 20h00.

De même, pour les besoins des activités foraines, les propriétaires et exploitants des manèges et attractions foraines sont autorisés à diffuser, par des sonorisations fixes avec des volumes sonores adaptés, dans le périmètre de la Foire-Exposition Saint Michel, notamment place du Champ de Ville et place de la République :

- Le vendredi 03 octobre 2025 de 14h00 à minuit ;
- Le samedi 04 octobre 2025 de 00h00 à 01h00 et de 10h00 à minuit ;
- Le dimanche 05 octobre 2025 de 00h00 à 01h00 et de 14h00 à 23h00.

En outre, les propriétaires et exploitants des manèges et attractions foraines sont autorisés à diffuser, par des sonorisations fixes avec des volumes sonores adaptés, place du Champ de Ville :

- Du lundi 06 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire
Par affichage, le
25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

